



I.-Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la gestionnaire ou son représentant. Ces derniers ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la gestionnaire ou son représentant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la gestionnaire ou son représentant.

4. Espace commun (local) :

On trouvera sous le local d'espace commun tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte de vos remarques/idées (une boîte à remarques/à idées) est mis à votre disposition. Chacune d'elle sera traitée et contribuera à l'évolution du camping.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et sous le local d'espace commun. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'entrée du camping et sous le local d'espace commun.

6. Modalités de départ

Les clients doivent prévenir la gestionnaire ou son représentant de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients doivent effectuer au plus-tard, la veille de leur départ, le paiement de leur séjour.

7. Bruit et nuisance

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés sans surveillance. **Il est fortement recommandé de tenir les chiens et autres animaux en laisse (cohabitation avec les animaux de la ferme et la faune sauvage).** Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

La gestionnaire ou son représentant assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (entre 22h et 8h).

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par la gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et sous le local d'espace commun.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler au pas.
La circulation est autorisée de 8h à 22h.

En dehors de ces horaires, tout véhicule devra être garé sur le parking à l'entrée du camping.

Un seul véhicule par emplacement est admis, sauf pour les 2 roues ou nous acceptons jusqu'à 2 véhicules 2 roues par emplacement.

Tout véhicule supplémentaire devra être garé sur le parking à l'entrée du camping et fera l'objet d'une tarification faisant l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et sous le local d'espace commun.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations et comportement

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Chacun est tenu de respecter vigoureusement la signalétique sur le camping et l'ensemble du domaine de « La p'Thite Marmande ».

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déjections de vos animaux, les emballages, le verre, les épiluchures de légumes..., et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à leur effet (cf consignes de tri).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (bassines pour la lessives et d'autres pour la vaisselle).

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. **Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de récolter des fruits ou légumes, de cueillir des végétaux ou champignons sur l'ensemble du domaine.

Il est strictement interdit de donner à manger aux animaux.

Il est strictement interdit de pêcher dans l'étang sans l'autorisation de la gestionnaire ou son représentant.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux animaux, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur ou de son représentant légal.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve sous le local d'espace commun.

b) Vol.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Baignade.

Il est interdit de se baigner dans l'étang, les mares et les rivières du domaine.

d) Promenade sur le domaine.

Nous déclinons toutes responsabilités en cas d'incident sur le domaine (hors terrain de camping).

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Le local d'espace commun ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

